



**Arrêté temporaire n°333
Portant réglementation de la circulation**

**INAUGURATION DE L'ENTREPRISE ALPHATEX
RUE MAURICE ALLAIS**

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 412-28,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage,

VU l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

VU la demande en date du 12/09/2025 émise par l'entreprise ALPHATEX (869 rue Maurice Allais 76210 BOLBEC) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que l'inauguration de l'entreprise ALPHATEX rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE MAURICE ALLAIS,

ARRÊTE

Article 1

Le 18/09/2025, à partir de 18h30 et jusqu'à la fin de l'évènement, les prescriptions suivantes s'appliqueront, RUE MAURICE ALLAIS, la circulation :

- Sera interdite sur la file de circulation située côté impair, pour permettre le stationnement des véhicules ;
- Se fera en sens unique de SAINT JEAN DE LA NEUVILLE vers BOLBEC;

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise ALPHATEX.

Article 3

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 15 septembre 2025

Le Maire

Christophe DORÉ

DIFFUSION:

- **ALPHATEX**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.